

DÉCISIONS 2018

12/12/2018	130	Contrat de mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur pour une durée de 12 mois avec la Société SYNAPSE, pour un montant de 1 070 € HT.
12/12/2018	131	Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires (Lot n°1), avec la Société CYRANO.
12/12/2018	132	Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires (Lot n°2), avec la Société CYRANO.
12/12/2018	133	Reconduction annuelle du marché portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et manuels scolaires (Lot n°3), avec la Société PICHON.
12/12/2018	134	Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien, la tonte, le fauchage et l'engazonnement (Lot n°1), avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT.
12/12/2018	135	Reconduction annuelle du marché portant sur la taille des haies et l'entretien des massifs, des plantations d'arbres et de la création de massifs fleuris (Lot n°2), avec l'entreprise PAM PAYSAGE.
12/12/2018	136	Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien et la taille des arbres et le rognage des souches (Lot n°3), avec l'entreprise PAM PAYSAGE
12/12/2018	137	Reconduction annuelle du marché portant sur l'entretien des forêts (Lot n°4), avec la Société HATRA.
12/12/2018	138	Intégration dans l'actif de la parcelle AB N° 124
18/12/2018	139	Modification du montant d'encaisse régie recettes portage de repas service social ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 117/2018
20/12/2018	140	Vente d'un aspirateur à feuilles



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 13/12/2018

Fait à Cesson, le 13/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

DECISION N°130/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la Société SYNAPSE ENTREPRISES, concernant le compte profil acheteur pour la publication et la dématérialisation des marchés publics, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par reconduction expresse,
Considérant que le contrat pour la mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur, arrive à échéance au 31/12/2018,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, le contrat de service souscrit auprès de la Société SYNAPSE ENTREPRISES, située 125, boulevard Lefebvre – 75015 PARIS, pour la mise à disposition de la plate-forme du profil acheteur.

Article 2 :

Le contrat est reconduit pour un montant forfaitaire annuel de 1 070 € HT. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché

Fait à Cesson, le 12 décembre 2018



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181212-DEC201812-130-
AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 13/12/2018

Fait à Cesson, le 13/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Maur

DECISION N°132/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2018M02 – LOT 2, portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires, notifié le 29 mars 2018, à la Société CYRANO,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction du marché Lot n° 2 portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2019, avec la Société CYRANO, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 18 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 8.8 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 12 décembre 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

[Signature]



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181212-DEC0201812-132-
AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 13/12/2018

Fait à Cesson, le 13/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin

DECISION N°134/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 4 avril 2016 à l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 1 – Entretien, tonte, fauchage et engazonnement,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 4 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 108/2017, engageant la deuxième période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 3 avril 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième reconduction du LOT N° 1 portant sur l'entretien, la tonte, le fauchage et l'engazonnement, avec l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT – Z.A. Les Marlières – 59710 AVELIN, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 4 avril 2019. Le marché prendra automatiquement fin à échéance du 3 avril 2020.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché mixte, pour partie forfaitaire, d'un montant forfaitaire annuel révisable de 51 054.50 € HT et, pour partie à bons de commande, sur la base du bordereau des prix unitaires signé pour les prestations hors entretien ordinaire, émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT annuel. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 12 décembre 2018



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Olivier Chaplet

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181212-DEC201812-134-
AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 13/12/2018

Fait à Cesson, le 13/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin

DECISION N°137/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen référencé, 2016M02, notifié le 7 avril 2016 à l'entreprise PAM PAYSAGE, pour l'entretien et la création d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Cesson, LOT N° 4 – Entretien bois et forêts,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement, prévoyant une durée de marché de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, à échéance du 6 avril pour chaque période annuelle, notifiée 3 mois avant la date d'échéance annuelle,

Considérant la décision n° 111/2017, engageant la deuxième période annuelle de reconduction arrivant à son terme le 6 avril 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième reconduction du LOT N° 4 portant sur l'entretien des bois et forêts, avec la Société HATRA – 5, avenue de la Sablière – Z.I. La Sablière – 94370 SUCY EN BRIE, titulaire du marché, pour une période de 12 mois à compter du 7 avril 2019. Le marché prendra automatiquement fin à échéance, le 6 avril 2020.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 12 décembre 2018



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181212-DEC201812-137-
AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

ville-cession.fr



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 13/12/2018

Fait à Cesson, le 13/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 138/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue
au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mairie de Cesson est propriétaire d'une parcelle de terrain,

DECIDE

Article 1 :

D'intégrer dans l'actif, en date du 12/12/2018, la parcelle de terrain de 101 m2 cadastrée
AB N° 124 située 9 rue du Verger 77240 Cesson pour un montant de 5000 €.

Article 2 :

Le numéro d'inventaire est 201800297
Imputation 2118

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Le comptable public

Fait à Cesson, le 12/12/2018





Certificat administratif

Service : Service des Finances

Cesson le : 12/11/2018

Je soussigné,

Olivier CHAPLET, Maire de la Ville de CESSON,

Certifie que le bien suivant, pour un montant de 5 000 €, doit être intégré dans le patrimoine de la ville.

Désignation	N° inventaire	Compte	Valeur	Amortissement O/N
Parcelle terrain cadastrée ABN°124	201800297	2118	5 000 €	N
TOTAL			5 000 €	

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

M. Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181212-DEC201812-138-
AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 19/12/2018

Fait à Cesson, le 19/12/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,

Nicolas MARTIN



DECISION N° 139/2018

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 117/2018

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE PORTAGE DES REPAS DU SERVICE SOCIAL

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 227/2008 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 10/1991 du 09/09/1991 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation aux portages de repas organisés dans le cadre du service social de la ville de Cesson,

Vu la délibération 158/2001 du 26/11/2001 modifiant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation aux portages de repas organisés dans le cadre du service social de la ville de Cesson,

Vu la décision 42/2015 du 12/05/2015 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation aux portages de repas organisés dans le cadre du service social de la ville de Cesson,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 17/12/2018,

DECIDE

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Cesson une régie de recettes pour l'encaissement des portages de repas.

Article 2 : Cette régie est installée en Marie de Cesson.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4500 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint la somme fixée à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle ainsi qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) mensuelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181218-DEC201812-139-
AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

Article 8 : Le mode de perception des recettes s'effectuera en numéraire ou par chèque. Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Maire,

Fait à Cesson, le 18/12/2018

 Le Maire
Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181218-DEC201812-139-
AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le 2.01.2019.

Pour le Maire empêché et par délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas MARTIN

DECISION N°140/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un matériel du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état un aspirateur à feuilles de marque COCHET, à la société GEEODIA, 8 Avenue de la Tuilerie, Villeneuve – les – Boulo (31620)

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 1575.00 Euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 20 décembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20181220-DEC201812_140-
AR
Date de télétransmission : 10/01/2019
Date de réception préfecture : 10/01/2019